

➤ NOTES IMPORTANTES POUR LES PRODUCTEURS DES DIVISIONS NORD ET SUD

PERMIS DE LIVRAISON

- Pour les producteurs de la **DIVISION NORD** et de la **DIVISION SUD**, un permis de livraison est requis : <http://www.apflo.ca/demande-permis-de-livraison>

PRÉLEVÉ SYNDICAL

- Pour les producteurs de la **DIVISION NORD et de la DIVISION SUD**, pour l'érable, le hêtre, le frêne, le bouleau et le chêne une contribution syndicale de 2,05 \$ la tonne métrique verte a été retenue. Pour les autres feuillus c'est une contribution syndicale de 1,95 \$ la tonne métrique qui a été retenue.

FRAIS DE TRANSPORT

- Pour les producteurs de la **DIVISION NORD**, le système de péréquation de transport est en vigueur pour cette usine. Pour les camions à remorque standard : Pour l'érable, le hêtre, le bouleau et le frêne des frais de transport de 20,30 \$ la tonne métrique verte ont été retenus. Pour les autres feuillus des frais de transports de 20,80 \$ la tonne métrique verte ont été retenus. Pour les camions à remorque auto-chargeur : Pour l'érable, le hêtre, le bouleau et le frêne des frais de transport de 22,80 \$ la tonne métrique verte ont été retenus. Pour les autres feuillus des frais de transports de 23,25 \$ la tonne métrique verte ont été retenus
- Pour les producteurs de la **DIVISION SUD**, Un montant pour les frais de transport sera retenu sur votre revenu généré en fonction de la distance entre l'usine et votre municipalité/secteur. Pour connaître le montant qui sera versé à votre transporteur et qui vous sera retenu veuillez-vous référer à la grille tarifaire de l'usine : <http://www.apflo.ca/taux-de-transport>

NOTES IMPORTANTES

- Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus représentent le montant réel qui vous sera versé pour chaque tonne métrique verte livrée. Pour les producteurs de la **DIVISION NORD**, le prélevé syndical et les frais de transport ont déjà été déduit. Pour les producteurs de la **DIVISION SUD**, le prélevé syndical a été déduit, vous devez déduire les frais de transport de ce montant (voir notes ci-haut pour connaître les frais de transport appliqués).

LISTE DE PRIX • DIVISION NORD

Groupe d'essences	Prix payé au producteur pour une tonne métrique verte	
	Remorque standard	Remorque auto-chargeur
Érable et hêtre	37,20 \$	34,70 \$
Bouleau jaune	31,48 \$	28,98 \$
Frêne	33,34 \$	30,84 \$
Autres feuillus	33,23 \$	30,78 \$

LISTE DE PRIX • DIVISION SUD

Groupe d'essences	Prix payé au producteur pour une tonne métrique verte
	Érable et hêtre
Bouleau jaune	48,13 \$
Frêne	50,01 \$
Chêne	47,37 \$
Autres feuillus	44,40 \$

SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE FAÇONNAGE POUR LE SCIAGE

- La longueur minimale acceptée des tronçons est de 2,44 mètres (8 pi) et la longueur maximale acceptée est de 7,32 mètres (24 pi).
- Le diamètre minimum au fin bout est de 10 centimètres (4 pouces) et le diamètre maximum au gros bout est de 76 centimètres (30 pouces).
- Nous désirons des tronçons le plus droit possible. Lorsque le tronçon ne peut être redressé par une coupe, nous acceptons une flèche de 20 centimètres (8 pouces) ou moins sur une longueur de 2,44 mètres (8 pieds), à condition que le tronçon passe à l'intérieur d'un cylindre de 76 centimètres (30 pouces)
- Les branches, nœuds, bosses et loupes doivent être rasés à l'affleurement du tronc ou arrondis de façon à ne pas accrocher lors du passage dans l'écorceur.
- Les fourches ne sont pas acceptables. Le tronçon doit avoir un seul axe.
- Aucun chicot ou arbre mort ne sera accepté.
- Chaque tronçon doit avoir au moins 1/3 du volume en bois sain.
- Chargement et transport
Afin d'assurer un déchargement rapide et sécuritaire, voici les exigences :
 - Le camion doit être chargé par sections séparées
 - Les sections doivent être parallèles à la longueur du camion
 - Tous les tronçons doivent être placés au centre de la section
 - Ne pas charger des billes courtes bout à bout à l'intérieur d'une section
 - L'espace entre les poteaux au déchargement doit au minimum de 152 cm. (60 po.)
- Groupes d'essences :
 - **Érables et hêtre** : Érable à sucre, érable rouge (plaine), hêtre
 - **Autres feuillus** : Les peupliers, frênes, noyers, cerisier, tilleul (bois blanc), ormes, ostryer, caryer
 - **Bouleau** : Bouleau jaune
 - **Chêne** : Tous les chênes
 - **Frêne** : Tous les frênes, chargement exclusivement de frêne